

2001

Mars 2001

Document also available in English



Bureau central
170, rue Metcalfe
5^e étage
Ottawa, ON K2P
1P3
tél. (613) 232-7394
fax (613) 232-0276
www.cfs-fcee.ca

SCFP 128

DERNIERS CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Faits Saillants

Les derniers changements apportés à l'administration publique du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ) sont officiellement entrés en vigueur le 28 février 2001. En voici les faits saillants :

1. Le PCPÉ fonctionne par « financement direct », ce qui signifie qu'il sera de nouveau financé et dirigé par le gouvernement. Le gouvernement y affectera des fonds publics, qui seront distribués en prêts d'études.
2. Le modèle de financement direct est différent du modèle qu'il remplace : le rôle des banques à charte se limitera à une convention autorisant les étudiantes et étudiants à déposer leur prêt chez elles. En outre, au lieu de confier l'administration du PCPÉ à des fonctionnaires, le gouvernement la confiera à des entreprises sous-traitantes.
3. Les étudiants inscrits à temps plein devront négocier leur prêt avec deux entreprises à but lucratif qui ont signé un contrat avec le gouvernement fédéral.
 - Edulinx distribuera les prêts aux étudiants inscrits à des établissements sans but lucratif.
 - BDP distribuera les prêts aux étudiants inscrits à des établissements privés, à but lucratif.
4. Edulinx a retenu les services de Postes Canada, qui traitera les demandes de prêt et déposera les prêts dans le compte de banque des étudiants.
5. Les personnes qui suivent des études à temps partiel devront négocier leur prêt à un guichet de Postes Canada.

Détails

Rôle de la Fédération

Depuis mars 2000, la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants siège au sein d'un groupe de travail chargé de conseiller Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au sujet de la mise en œuvre d'un nouveau programme canadien de prêts aux étudiants. Ce groupe de

travail fait partie du Groupe consultatif national sur l'aide financière aux étudiants (GCNAFE).

Le gouvernement fédéral a annoncé, le 1^{er} décembre 2000, qu'il confierait l'administration du PCPÉ à des entreprises du secteur privé à compter du 28 février 2001.

Le 22 janvier 2001, la Fédération a assisté à une réunion d'information où elle a obtenu tous les détails du nouveau contrat. Les deux fournisseurs de services étaient présents à la réunion.

Fonctionnement

Rôle des fournisseurs privés

Les deux principaux contrats pour l'administration du PCPÉ ont été attribués à deux entreprises à but lucratif. Edulinx a obtenu 96 millions de dollars pour distribuer les prêts aux personnes inscrites à une université ou à un collège publics. Son contrat est en vigueur pendant trois ans. Une autre entreprise, BDP, a obtenu 46 millions de dollars pour distribuer les prêts aux personnes inscrites à un établissement d'enseignement à but lucratif. Son contrat est également d'une durée de trois ans.

Edulinx appartient à deux sociétés : la Banque canadienne impériale de commerce (51 % des actions) et USA Group (49 % des actions). USA Group, une société privée à but lucratif, administre des programmes de prêts d'études aux États-Unis. Elle poursuit depuis quelques années une stratégie de relations avec le gouvernement dans le but de privatiser encore davantage de régime de prêt d'études des États-Unis.

BDP est une entreprise canadienne privée, sous contrat avec la Banque de Nouvelle-Écosse pour l'aider à gérer ses prêts d'études. Elle a aussi obtenu un contrat du gouvernement de la Colombie-Britannique pour administrer le programme de prêts d'études de cette province.

Postes Canada

Outre les principaux contrats mentionnés plus haut, DRHC a sous-traité à Postes Canada le traitement des demandes de prêts et le dépôt des fonds dans le compte de banque des étudiants. Des fonctionnaires de DRHC ont dit que des porte-parole de la société Edulinx seraient sur les

campus, pendant les périodes de pointe, pour s'occuper des demandes de prêts. Edulinx a promis qu'elle aurait du personnel dans tous les grands établissements d'enseignement. Elle n'a pas officiellement établi le nombre d'étudiants constituant un « grand établissement », mais elle a laissé entendre que le nombre minimal serait 10 000 étudiants. Hors des périodes de pointe, les étudiants devront négocier leur prêt à un guichet de Postes Canada offrant une gamme complète de services. Pour obtenir la liste guichets participants, on peut se rendre au site Web www.canlearn.ca ou composer le 1 800 O Canada.

On n'a pas encore fixé tous les détails, mais il semble que ce modèle de service ne sera pas offert dans toutes les municipalités dotées d'un établissement d'enseignement postsecondaire. Les personnes qui étudient dans une ville où Postes Canada n'a pas de guichet à service complet devront faire traiter leur demande par la poste.

Selon DRHC, les étudiants qui négocient leur prêt en personne devraient obtenir leurs fonds dans un délai de 48 heures. Le délai sera de 5 à 7 jours pour les demandes traitées par la poste.

La Fédération rencontrera des porte-parole du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes pour examiner le rôle que jouera Postes Canada.

Lorsque les étudiants iront chercher les documents de prêt, ils recevront un formulaire 22A. Ce formulaire remplace le formulaire de confirmation d'inscription. Il est très important que les étudiants remplissent le formulaire 22A et le remettent à leur prêteur. Le formulaire confirmera leur inscription à la fois pour le nouveau prêt direct et pour l'ancien prêt à risques partagés. Les personnes qui ont contracté un prêt à risques partagés et qui poursuivent leurs études, mais ne prennent pas un nouveau prêt, obtiendront le formulaire de confirmation d'inscription à leur bureau d'aide financière aux étudiants.

Prêts pour études à temps partiel

À l'heure actuelle, tous les prêts d'études à temps partiel sont négociés par l'intermédiaire de Postes Canada. Cela ne change pas.

Contexte

Aide financière aux étudiantes et étudiants entre 1995 et 2000: Les Prêts à risques partagés

En 1995, le gouvernement fédéral a conclu une entente de partage de risques avec des banques à charte du Canada. Conformément à l'entente qui a pris fin le 31 juillet 2000, les banques finançaient et administraient le PCPÉ en

échange d'une prime de risque représentant de 5 p. 100 du montant des prêts accordés. Les banques à charte ont annoncé en février 2000 qu'elles ne renouvelleraient pas leur contrat avec le gouvernement fédéral.

Pourquoi la participation des banques était préjudiciable

La Fédération est bien contente que les banques à charte aient décidé de ne plus administrer le PCPÉ. Ses porte-parole et ses membres ont régulièrement soulevé deux objections à la participation des banques.

En premier lieu, les banques voulaient convertir un programme social en une entreprise lucrative, ce qui était contraire à l'objet de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, qui est d'améliorer l'accès à l'éducation.

En deuxième lieu, les banques ont fourni un service médiocre aux étudiantes et étudiants.

Ces objections s'appuyaient sur des faits. De 1995 à 2000, le gouvernement fédéral a remis aux banques plus de 300 millions de dollars pour administrer le PCPÉ. Malgré ce généreux montant de fonds publics, les banques ont constamment fait pression sur le gouvernement pour qu'il adopte des politiques leur permettant d'accroître leurs bénéfices.

Deux changements de politique sont directement attribuables à la participation des banques :

- i. la vérification de solvabilité des étudiants qui demandent un prêt;
- ii. la modification de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* interdisant aux étudiants de se décharger de leur dette pendant dix ans.

La Fédération avait dit que ces changements de politique avaient pour but d'apaiser les banques. En outre, ces changements ont pour prémisses que les étudiants qui ont besoin d'un prêt sont indignes de confiance ou pire, des criminels potentiels. La Fédération a exhorté le gouvernement d'abroger ces changements lorsque les banques se sont retirées du PCPÉ et qu'elles ne pouvaient donc plus influencer sur les politiques d'éducation.

D'août 2000 à aujourd'hui : le monde de financement direct

Quand les banques ont annoncé qu'elles se retiraient du PCPÉ, le gouvernement fédéral a décidé d'adopter un mode de financement dit « direct », suivant lequel il accorderait des prêts d'études en utilisant des fonds publics. Désormais, la participation des banques se limite

uniquement à une entente autorisant les étudiants à déposer leur prêt chez elles. Le nouveau mode de financement direct est entré en vigueur le 1^{er} août 2000.

Lorsqu'il a annoncé qu'il financerait lui-même le PCPÉ, le gouvernement fédéral a dit également qu'il confierait l'administration du PCPÉ à une entreprise du secteur privé. La Fédération s'y est opposée. Sa position a toujours été que le PCPÉ est un programme social et devrait donc être financé et administré par l'État.

Lorsqu'il ne faisait aucun doute que le gouvernement n'avait pas l'intention de réengager des fonctionnaires pour administrer le programme, la Fédération a fait les recommandations suivantes :

- i. le fournisseur du secteur privé ne doit avoir aucun rôle quel qu'il soit relativement à l'élaboration des politiques publiques associées au PCPÉ;
- ii. le fournisseur du secteur privé doit être tenu d'observer des normes transparentes relativement à la prestation des services;
- iii. la culture d'entreprise des agences de recouvrement est incompatible avec le PCPÉ, et la Fédération luttera vigoureusement contre l'attribution d'un contrat à une agence de recouvrement;
- iv. les données recueillies par les administrateurs du PCPÉ doivent être tenues strictement confidentielles et ne doivent absolument pas servir à des fins de commercialisation.

Secret et non transparence

Le gouvernement a finalement publié un document de 147 pages décrivant le programme auquel soumissionneraient les fournisseurs intéressés. Il a remis le document au ministère des Travaux publics, qui a publié un appel d'offres. Le concours a pris fin le 13 octobre 2000. Un comité constitué de fonctionnaires de DRHC et du ministère des Finances s'est réuni à huis clos, au début de décembre, pour choisir un fournisseur.

Quand le rapport a finalement été publié, il renfermait plusieurs éléments qui n'avaient pas été discutés lors des réunions consultatives. Malgré une consultation somme toute assez vaste, le gouvernement n'a pas communiqué au groupe consultatif ses intentions dans deux domaines.

La participation de Postes Canada n'était pas une des possibilités que le gouvernement a présentées pendant la consultation.

Deuxièmement, le gouvernement a caché son intention d'administrer les prêts accordés aux personnes inscrites à

un établissement à but lucratif séparément des prêts attribués aux personnes inscrites à un établissement sans but lucratif. Il n'a jamais proposé ce mode de financement à quelque moment que ce soit pendant les réunions consultatives. DRHC a justifié sa décision comme suit :

- i. DRHC pourra établir plus rapidement une comparaison entre les prêts accordés aux personnes inscrites à une université ou à un collège publics et ceux qui sont accordés aux personnes inscrites à un établissement privé.
- ii. Les nouvelles règles permettront à DRHC de déterminer le montant exact des fonds publics utiliser pour subventionner les établissements privés à but lucratif.

La réponse de la Fédération

Optimisme prudent

Après cinq ans de secret et de mauvais services quand les banques administraient le PCPÉ, les membres de la Fédération peuvent avoir une certaine confiance que les nouvelles ententes rétabliront la transparence du Programme canadien de prêts aux étudiants.

En outre, les membres de la Fédération devraient se réjouir que des contrats distincts ont été signés : un contrat pour les prêts attribués aux personnes inscrites à un établissement privé à but lucratif, et un contrat distinct pour celles qui sont inscrites à un établissement public. Ce régime permettra aux citoyennes et citoyens de réunir des données statistiques précises sur le montant des fonds publics utilisés pour subventionner des établissements d'enseignement publics et privés. Nous savons déjà qu'il coûtera 45,7 millions de dollars pour faire administrer, pendant trois ans, les prêts attribués à des personnes inscrites à un établissement privé. C'est donc une somme considérable de fonds publics que le gouvernement remettra à des établissements à but lucratif pour un enseignement qui n'est pas toujours de bonne qualité.

La suite

Les aspects administratifs du PCPÉ étant finalement établis, il est temps pour le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour résoudre la crise du surendettement de la population étudiante. Tous les modes de prestation de services que pourrait inventer le gouvernement n'aideront pas les étudiantes et étudiants écrasés par une dette d'au moins 25 000 \$.